

2022 /

SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR-LA-FERRIÈRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

ACTE DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM POUR 5 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Emplacement		Case, Colonne D bis, n°17 bis
N° de concession		2017-021
	CCAS	77,67 euro
Répartition	Commune	155,33 euro
Montant de la Concession		233,00 euro

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants, Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004, Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires, Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/09/2013.

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-Marc BOURSON**, demeurant 5 rue du Père Brottier 77220 Tournan en Brie, et tendant à obtenir une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- sa sépulture et celle de sa famille

Arrête :

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de case de columbarium, pour une durée de 5 ans à compter du 09/11/2022,

Article 2. Cette concession de case de columbarium est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 09 novembre 2017 et expirant le 08 novembre 2027.

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 233,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 1.4 NOV. 2022

Le Maire,

